



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 3

Mois de : **FEVRIER 2014**

DATE DE PARUTION : 12 FEVRIER 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de FEVRIER 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIC DE MAYOTTE		
ARRETE N° 2014-1405 portant délégation de signature en matière domaniale	10/02/14	3
CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE		
ARRETE N° 2014-1406 portant nomination au conseil d'administration du Centre Universitaire de Mayotte	10/02/14	1
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRETE N° 2014-1412 portant délégation de signature	10/02/14	13
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
ARRETE N° 2014-23 portant habilitation d'un Ingénieur d'Études Sanitaires de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application	11/02/14	2



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2014 – 1405

Portant délégation de signature en matière domaniale

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 19 mars 2012 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Fabien HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, en qualité de directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification du 19 mars 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à Mayotte ;
- VU la notification du 11 avril 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques, à Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;
- VU la notification du 3 décembre 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de madame Pascale SERVANT, contrôleuse principale des finances publiques, à Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'Etat Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALVAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Fabien HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M^{me} Pascale SERVANT, contrôlease principale des finances publiques.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2013-461 du 17 juin 2013 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

10 FEV. 2014

Jacques WITKOWSKI



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2014 - 1406

Portant nomination au conseil d'administration
du Centre Universitaire de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. CHAUVIN (François), sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Le représentant de l'État à Mayotte, en qualité de chancelier des universités

ARRETE

Article 1^{er}. - Sont nommés au Conseil d'Administration du Centre Universitaire de Mayotte :
- Monsieur Feyçoil MOUHOUSSOUNE, gérant d'une entreprise du domaine de la maintenance informatique (ETIC SERVICES), Président du GEMTIC
- Monsieur Abdou DAHALANI, Président du Conseil Économique et Social de Mayotte.

Article 2. - Le directeur du centre universitaire et la directrice des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **10 FEV. 2014**


Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- CUFR



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté n° 2014 - 1412

Portant délégation de signature

(Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Français) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de Mme Ankilati Ali CHANFI, attachée, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Armelle GUILLO, attachée, chargée de mission juridique à la direction de l'Equipement de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2011 portant nomination de M. Dominique VALLEE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant nomination de M. Kamardine MADI, Secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipe-ment de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dominique VALLEE, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a) Gestion du personnel		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôleurs - Ouvriers des parcs et ateliers - Personnels d'exploitation - Adjoints administratifs - Adjoints techniques - Dessinateurs 	<p>Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié</p> <p>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970</p>
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	<p>Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984</p> <p>Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984

	parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (congé parental) Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré imputation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Art.51) Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47) Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	Arrêté ministériel du 4 avril 1990
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'Etat	Arrêté du 13 mars 1957
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
1 a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 7 juin 1971
1 a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
1 a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI	Décret n° 93-552 du 26 mars 1993 Arrêté interministériel du 7 décembre 2001
b) Responsabilité Civile		
1 b 1	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat	Loi Badinter 85-677 du 5 juillet 1985 Convention Etat-assureurs approuvée par arrêté du 2 février 1993 Circulaire n°2003664 du 3 novembre 2003
c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA		
1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.	Décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003

2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT

a) Urbanisme et Aménagement

2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'Etat dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre	Article R 123-15 du code de l'urbanisme
	Avis de l'Etat sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité	Article R 123624 du code de l'urbanisme

b) Application du Droit des Sols

2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	Articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents	Articles R 410-11, R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Article R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en d'application du droit des sols. Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière. Défense de l'Etat devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.	Articles L 480-1 à, L 480-13 du code de l'urbanisme Code de justice administrative : Articles L 521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants, R 431-7, R 431-10

c) Logement

2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	
2 c 2	Contrôle de d'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)	

d) Environnement

2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives	Livre Ier et Livre VI du Code de
-------	---	----------------------------------

	aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	l'Environnement
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	arrêté n° 2010/157/DAF du 13 décembre 2010, relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du Livre I du code de l'environnement relatives aux études et notices d'impact et à la procédure de mise à disposition du public
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact	
2 d 4	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes	Code de l'Environnement - Article L541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006
2 d 5	<u>Installations classées, à l'exception des décisions suivantes</u> - arrêté de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activité pris à l'encontre de ces installations - arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAER - arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités - arrêtés portant prescriptions complémentaires - courriers aux parlementaires, au président du conseil général - circulaires aux maires - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives-mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives	Articles L 512-1 à L 512-19 du code de l'environnement
2 d 5-1	Signature des récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-48 et R 512-49 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 5-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 6	<u>Réserves naturelles</u> Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves	Décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'ilôt MBOUZI Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte
2 d 7	<u>Faune et Flore</u> En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :	Décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on

	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés ; - le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ; - la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ; - Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ; - Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement. 	<p>International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé CITES)</p> <p>Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI , article L 654-1 et suivant</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 8	<p><u>Espèces protégées</u></p> <p>Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ; - autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit ; - autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ; - dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ; - dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ; - dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ; - autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ; - dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquels cette activité est interdite ; 	<p>Règlement (CE) n° 1808- 2001</p> <p>article L 654-2 et suivant du code de l'environnement</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>

	- dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquels cette activité est interdite ;	
2 d 9	L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet Etat Mayotte) sont signées par le SGAER.	
3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES		
a) Acquisitions foncières – Expropriations		
3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclues : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar Arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 précité
b) Gestion et Conservation du domaine public routier		
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII) Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public

3 b 8	Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar, Titre X
3 b 9	Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
c) Travaux routiers		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage Etat à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	Décret du 26 mars 1927 Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI) Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)
d) Exploitation des routes		
Code de la route		
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011

e) Service des Mines		Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
4 - <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME</u>		
4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public arrêté du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation et de bornage du domaine public à Madagascar décret du 29 décembre 1962
5 - <u>INGENIERIE PUBLIQUE</u>		
a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE		Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évaluées à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	

6 - TRANSPORT TERRESTRE		Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998
a) Accès à la profession		Décret n° 85-891 du 16 août 1985 Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999 Arrêté du 17 décembre 2007 prorogé et arrêté du 29 décembre 2009
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport	Arrêté ministériel du 17 novembre 1999 Arrêté ministériel du 20 décembre 1993
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"> - des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur - des transporteurs publics routiers de personnes - des commissionnaires de transport 	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 99-752 du 30 août 1999 Décret n° 85-891 du 18 août 1985
b) Exercice de la profession		
6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes	Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)
6 b 2	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).	
c) Activités de transport de marchandises dangereuses		
6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
d) Correspondance		
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités	
e) Centres de formation		
6 d 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation, agrément des agents en charge du contrôle de l'activité de ces centres.	- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 - Arrêté du 3 janvier 2008 - Arrêté du 28 décembre 2011

7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT (exceptés les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

a) Sous-sol et explosifs

7 a 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
-------	--	-------------------------------------

b) Contrôles techniques

7 b 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Arrêté du 15 mars 2000 Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Tous les décisions et les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1 ^{er} juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).	

c) Energie

		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Tous les décisions et les documents relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Tous les décisions et les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Tous les décisions et les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

d) Environnement industriel		
7 d 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la Collectivité départementale.	Livre V du code de l'environnement
8) EDUCATION ROUTIÈRE		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'Etat et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	

Article 2 : Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à madame Armelle GUILLO (AAE), chargée de mission juridique, madame Ankilati Ali CHANFI (AAE), responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et monsieur Kamardine MADI, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2013-594 du 16 juillet 2013 portant délégation de signature à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 10 FEV. 2014



Jacques WITKOWSKI

Copies :

Recueil des actes administratifs
DRFIP
Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

ARRETE N° 23 /2014

Portant habilitation d'un Ingénieur d'Etudes Sanitaires de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8, R.1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles TEULE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles TEULE, prêtera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007.

Une mention de la prestation de serment sera portée sur le présent acte.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Gilles TEULE en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Gilles TEULE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Gilles TEULE pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé Océan Indien, la Directrice de la Délégation de l'île de la Réunion, la Directrice de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion, et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 11 FEV. 2014

La Directrice Générale

Le Directeur général Adjoint

Nicolas DURAND